

**AB PEINTURE SARL**

**SARL au capital de 500 €**

**4 Impasse Saint Louet – Appartement 3 – 14000 CAEN**

**RCS CAEN 889 100 616.**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE ORDINAIRE DU 30/12/2022**

L'an deux mille vingt deux,  
Le 30 Décembre,

A 18 heures,

Les associés de la société AB PEINTURE SARL au capital de 500 €, dont le siège est 4 Impasse Saint Louet – Appartement 3 – 14000 CAEN – se sont réunis en Assemblée Générale sur convocation de la gérance, au siège social.

Etaient présents :

Monsieur AMARA Mohamed demeurant : 78 Route d'Harcourt– 14123 FLEURY-SUR-ORNE,

Monsieur ABDALLAH MAHMOUD SEDDIK ABOUZID,

Total des parts sociales : 50 parts sociales

Le Gérant constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 50 parts sociales représentant la totalité du capital social et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions extraordinaires conformément aux dispositions des statuts.

L'Assemblée est présidée par Monsieur AMARA Mohamed, en sa qualité de gérant.

Le Gérant met à disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Gérant déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Gérant rappelle l'ordre du jour de la présente délibération :

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Pouvoirs à donner.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la Présidence, approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la société AB PEINTURE SARL à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L237-2 à L237-13 du Code de Commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation » et le siège social de la liquidation est fixé au siège social de la société 78 Route d'Harcourt– 14123 FLEURY-SUR-ORNE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, sur proposition du gérant, nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation Monsieur AMARA Mohamed demeurant 78 Route d'Harcourt– 14123 FLEURY-SUR-ORNE

L'assemblée générale met fin aux fonctions de la Présidence à compter de ce jour.

Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

L'assemblée des associés décide que le liquidateur ne percevra aucune rémunération en contrepartie de l'exercice de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur AMARA Mohamed déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.



### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L 237-1 et suivants du Code de Commerce.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs à Monsieur AMARA Mohamed à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

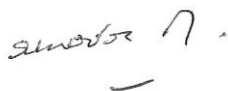
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau. L'assemblée donne tout pouvoir au porteur de la présente aux fins d'établissement des formalités légales.

### Le Gérant

Monsieur AMARA Mohamed



Monsieur ABDALLAH MAHMOUD SEDDIK ABOUZID

